

# Archives départementales de l'Indre

## Conditions d'accès à la salle de lecture

Mesdames et Messieurs les lecteurs,

L'équipe des Archives départementales est heureuse de pouvoir vous accueillir à nouveau en salle de lecture, aux jours et heures habituels.

Le règlement ordinaire de la salle de lecture reste en usage. Toutefois, afin d'assurer votre sécurité et celle de l'équipe dans le contexte sanitaire actuel, nous sommes contraints d'adapter les modalités de consultation des documents et les consignes applicables en salle de lecture.

**En vous rendant en salle de lecture, vous vous engagez à respecter les dispositions qui suivent, dont nous vous remercions de prendre connaissance au préalable. Le non-respect de ces consignes entraînera l'exclusion de la salle de lecture.**

- L'accès à la salle de lecture s'effectue sur réservation préalable, au plus tard le jour ouvrable précédent (**par téléphone uniquement au 02 54 27 30 42**) et dans la limite des places disponibles (des places sont réservées en priorité aux chercheurs effectuant des recherches à caractère administratif et aux étudiants).
- L'entrée dans le service a lieu entre **8 h 30 et 9 h le matin** et entre **13 h 30 et 14 h l'après-midi**. Toute sortie du bâtiment est définitive pour la demi-journée.
- **Le port du masque est obligatoire en salle de lecture et dans l'ensemble du bâtiment.**
- Les règles de **distanciation** doivent être appliquées dans l'ensemble du bâtiment. Des marquages au sol indiquent le sens de circulation. Nous vous remercions par avance de respecter les autres consignes affichées en salle.
- **L'usage du gel hydroalcoolique est obligatoire lors de l'entrée en salle de lecture.**
- Les **documents commandés** sont à récupérer à la banque de salle, à l'appel du président.
- Les **documents rendus** doivent être déposés sur le chariot prévu à cet effet.
- **L'usage du gel hydroalcoolique est obligatoire avant toute utilisation de matériel partagé** (copieur, usuels et inventaires, etc.).
- **L'usage des gants personnels est interdit en salle de lecture** (pour la consultation des photographies, des gants jetables seront fournis).
- **Il est interdit d'introduire en salle de lecture du gel hydroalcoolique ou tout autre liquide.** Afin d'assurer la préservation des documents d'archives, le gel hydroalcoolique ne peut être utilisé qu'aux emplacements prévus à cet effet.
- La consultation des documents s'effectue **uniquement** à la place qui vous a été attribuée, et à titre personnel. **Les travaux de groupe (2 ou plus) ne sont pas autorisés.**
- Les documents demandés sont accessibles pour la journée entière mais ne pourront être mis en réserve.
- **À l'issue d'une journée de consultation, les documents commandés ne pourront plus être communiqués pendant trois jours.**
- Afin de permettre la fermeture du service dans de bonnes conditions, il vous sera demandé de restituer les documents à 12 h 10 (matin) et 16 h 40 (après-midi).

L'équipe des Archives départementales s'emploiera comme à l'accoutumée à vous guider et vous assister dans vos recherches. Les déplacements du personnel au sein de la salle de lecture seront cependant très fortement limités.

**Nous vous remercions par avance de votre compréhension et de l'application de ces consignes destinées à assurer la sécurité de chacun et la préservation des documents d'archives.**

Châteauroux, le 22 mai 2020

La Directrice des Archives départementales  
et du Patrimoine historique de l'Indre

Anne GÉRARDOT